

N° 4869¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un Centre intégré
pour personnes âgées à Wiltz**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.12.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 22 novembre 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme de construction et une estimation des dépenses y relatives. La fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat n'est pas requise en l'espèce d'après les auteurs du projet, puisque la gestion, la maintenance et l'entretien du bâtiment et de ses annexes seront pris en charge par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ et partant n'entraîneront pas de frais de consommation et d'entretien annuels pour l'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le nouveau Centre intégré pour personnes âgées sera implanté sur le site dit „An der Geerelsbaach“. Il comporte 120 chambres ainsi que trois blocs fonctionnels à raison d'un pour quarante unités. Différents types de chambres sont prévus pour permettre un choix plus ou moins personnalisé. Les structures séparant les chambres sont telles qu'elles permettent l'agencement d'appartements créant ainsi des espaces pour des couples, voire des groupes de clients nécessitant un encadrement en raison de leur dépendance.

Le projet comporte quatre zones différentes, à savoir l'espace public (accueil, cafétéria, restaurant, salon de coiffure, pédicure, locaux d'animation, terrasse ...), la zone semi-publique (regroupement de 10 à 17 chambres autour d'un séjour), l'espace privé (120 chambres-logements réparties dans les diverses ailes du bâtiment) ainsi que l'espace parking et technique (parking souterrain public et privé, équipements techniques).

Une attention toute particulière a été consacrée à l'intégration architecturale et urbanistique du CIPA dans le site très sensible de la vieille ville de Wiltz. Aussi la volumétrie générale du bâtiment s'organise-t-elle autour de cinq axes principaux et corps de bâtiment qui suivent la topographie du site.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 1.693.000.000.– francs ou 41.968.374.– euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

*

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi dont le texte donne lieu aux modifications rédactionnelles suivantes:

Article 1er

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un Centre intégré pour personnes âgées à Wiltz.“

Article 2

Le Conseil d'Etat, vu le basculement tout proche vers l'euro de la monnaie nationale, recommande de libeller le montant des travaux uniquement en euros.

Cet article aura la teneur suivante:

„**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 41.968.374.– euros (indice semestriel à la construction 550.19 au 01.04.2001), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

Article 3 (nouveau proposé par le Conseil d'Etat)

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER